

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



**AVIS DE RÈGLE
METTANT EN OEUVRE**

**RÈGLE LOCALE DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU BRUNSWICK
11-504 *SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CODE DE DÉONTOLOGIE***

Le 12 août 2010, le ministre de la Justice et de la Consommation a donné son consentement à l'établissement de la règle locale suivante, qui entre en vigueur le 1^{er} septembre 2010:

- Règle locale 11-504 *sur les Conflits d'intérêts et code de déontologie*